

Le droit des personnes âgées d'être protégées contre l'exploitation : nature et portée de l'article 48 de la Charte des droits et libertés de la personne

Me Claire Bernard

Direction de la recherche et de la planification

Présentation au colloque 2005 de la Chaire du
notariat de l'Université de Montréal

L'exploitation des aînés: problématique et
pistes de solutions

3 novembre 2005

Droits protégés par la Charte

- ◆ droit à la vie
- ◆ droit à la sûreté
- ◆ droit à l'intégrité
- ◆ droit à la liberté de sa personne
- ◆ personnalité juridique
- ◆ droit au secours quand sa vie est en péril

Droits protégés par la Charte

- ◆ droit aux libertés fondamentales
 - ◆ liberté d'opinion et liberté d'expression
- ◆ droit à la sauvegarde de sa dignité
- ◆ droit au respect de sa vie privée
- ◆ droit au respect du secret professionnel

Droits protégés par la Charte

- ◆ droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens
- ◆ droit à l'inviolabilité de sa demeure
- ◆ droit au respect de sa propriété privée
 - "Nul ne pénétrer chez autrui ni y prendre quoi que ce soit sans son consentement exprès ou tacite."

Droits protégés par la Charte

- ◆ droit à l'égalité, sans discrimination
 - ◆ fondée sur l'âge
- ◆ droit de ne pas subir de harcèlement
 - ◆ fondé sur l'âge
- ◆ droits judiciaires
- ◆ droits économiques et sociaux
 - ◆ droit à l'information
 - ◆ droit à un niveau de vie décent

Droits spécifiques

- ◆ titulaires
 - ◆ personnes âgées
 - ◆ personnes handicapées
- ◆ droit à la protection contre toute forme d'exploitation
- ◆ droit à la protection et à la sécurité de sa famille et des personnes qui en tiennent lieu

Nature du droit à la protection contre l'exploitation

- ◆ droits économiques et sociaux
 - ◆ *Loi sur le curateur public*
 - ◆ normes concernant soins et hébergement des personnes en perte d'autonomie
 - ◆ interdiction de donations et legs à personne œuvrant dans un établissement de santé ou de services sociaux

Nature du droit à la protection contre l'exploitation

*Vallée c. Commission des droits de la
personne et des droits de la jeunesse, Cour
d'appel, 2005 QCCA 316, 4 avril 2005*

Vallée c. CDPDJ

J. Thibault, avec j. Bich (para. 23-24)

"Je suis d'avis que l'article 48 de la Charte constitue une disposition de droit substantiel qui confère à la personne âgée le droit strict d'être protégée contre toute forme d'exploitation. Il englobe donc tant les droits énoncés au Code civil que ceux qui n'y sont pas prévus, dans la mesure où une personne âgée est victime d'exploitation.

En ce sens, l'article 48 de la Charte ajoute aux dispositions du Code civil du Québec une dimension supplémentaire : d'une part, elle étend la protection aux personnes âgées victimes d'exploitation sans égard à la validité de leur consentement ou à l'existence d'un régime de protection et d'autre part, elle vise toute forme d'exploitation et ne se limite pas au seul contrôle des actes juridiques et obligations contractées par les personnes âgées."

Vallée c. CDPDJ

J. Hilton (para. 69)

"Je considère que le droit prévu à l'article 48 de la Charte des droits et libertés de la personne constitue effectivement un droit distinct de ceux conférés à une personne âgée ou handicapée par le Code civil du Québec. La Charte est avant tout un instrument de protection des intérêts vulnérables, et comme tel, devrait offrir une protection plus large que le Code civil à ces personnes."

Vallée c. CDPDJ

- ◆ les règles usuelles d'interprétation
 - "le caractère quasi constitutionnel conféré à la Charte justifie une interprétation large et libérale de ses dispositions pour favoriser le plein accomplissement des droits qui y sont prévus"
- ◆ les termes utilisés
 - ◆ lorsque le législateur a voulu que des droits prévus à la Charte s'exercent dans la mesure prévue par la loi, il l'a énoncé expressément
- ◆ le contexte législatif international
- ◆ l'insuffisance des dispositions du Code civil

Vallée c. CDPDJ

droit à la protection contre l'exploitation

- ◆ un droit substantiel
- ◆ un droit autonome et distinct des droits conférés par le Code civil
- ◆ un droit qui englobe les droits conférés par le Code civil
- ◆ un droit applicable indépendamment de la validité du consentement ou de l'existence d'un régime de protection

Formes d'exploitation

- ◆ exploitation financière ou matérielle
- ◆ exploitation physique
- ◆ exploitation psychologique
- ◆ exploitation sociale ou morale
- ◆ exploitation résultant de l'imposition de mauvaises conditions d'hébergement

Critères d'application

- ◆ personne âgée vulnérable
- ◆ exploitation
 - ◆ mise à profit de cette vulnérabilité
 - ◆ par une personne en position de force
 - ◆ au détriment d'intérêts plus vulnérables
- ◆ comportement abusif \Rightarrow faits

Recours

- ◆ recours devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- ◆ recours autonome fondé sur les art. 48 et 49
 - ◆ tribunal de droit commun
 - ◆ mesures pouvant être obtenues
 - ◆ dommages matériels
 - ◆ dommages moraux
 - ◆ dommages-intérêts punitifs
 - ◆ ordonnances permettant cessation de l'atteinte (injonction)
- ◆ recours autres
 - ◆ instances disciplinaires, Régie du logement, ...

Mandat de la Commission

- ◆ veiller au respect des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne*
- ◆ veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
- ◆ veiller à l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

Responsabilités de la Commission

- ◆ quant à l'ensemble des droits
 - ◆ information et éducation
 - ◆ recherches et publications
 - ◆ recommandations
 - ◆ analyse des lois et règlements
 - ◆ demandes
 - ◆ consultations publiques
 - ◆ coopération

Responsabilités de la Commission

- ◆ face à une personne qui semble être en besoin de protection de la compétence du Curateur public
 - ◆ signalement au Curateur public

Responsabilités de la Commission

- ◆ quant à la discrimination, au harcèlement et à l'exploitation
 - ◆ enquête
 - ◆ suite à une plainte ou de sa propre initiative
 - ◆ mode non contradictoire
 - ◆ pouvoirs de la Commission
 - témoignages
 - production de documents

Responsabilités de la Commission

- ◆ quant à la discrimination, au harcèlement et à l'exploitation
 - ◆ règlement
 - ◆ arbitrage
 - ◆ proposition de mesures de redressement
 - ◆ saisine du tribunal

Déclenchement de l'enquête

- ◆ dépôt d'une plainte par la victime ou son représentant
 - ◆ la Commission fait enquête
- ◆ dépôt d'une plainte par un groupe de victimes
 - ◆ la Commission fait enquête
- ◆ dépôt d'une plainte par un organisme voué à la défense des droits ou au bien-être d'un groupement
 - ◆ la Commission fait enquête
- ◆ dénonciation
 - ◆ la Commission peut faire enquête de sa propre initiative

Objectifs de l'enquête

- ◆ rechercher les éléments de preuve
- ◆ déterminer s'il est opportun de
 - ◆ proposer aux parties de négocier un règlement
 - ◆ proposer aux parties de régler leur différend par un arbitrage
 - ◆ saisir le tribunal compétent

Mesures de redressement

- ◆ admission de la violation de droits
- ◆ cessation de l'exploitation
- ◆ accomplissement d'un acte
- ◆ paiement d'une indemnité pour les dommages matériels ou moraux subis
- ◆ paiement de dommages-intérêts punitifs

Recours devant le tribunal

- ◆ Commission peut saisir
 - ◆ Tribunal des droits de la personne (spécialisé)
 - ◆ tout autre tribunal compétent
- ◆ Commission prend fait et cause pour la victime et assume ses frais judiciaires
- ◆ mesures d'urgence pour faire cesser menace ou risque
- ◆ mesures contre les représailles
 - ◆ demande au tribunal
 - ◆ poursuite pénale

Place du consentement de la victime

- ◆ discrimination ou harcèlement
 - ◆ consentement écrit nécessaire
- ◆ exploitation
 - ◆ consentement n'est pas nécessaire

Absence de consentement et intervention de la Commission

protection contre l'exploitation



vulnérabilité



respect de l'autonomie de la volonté

Responsabilités du notaire

- ◆ s'assurer de l'aptitude la personne
- ◆ s'assurer de son consentement libre et éclairé
- ◆ conseiller la personne (procuration, mandat en cas d'inaptitude, ...)
- ◆ informer la personne de ses droits et recours
- ◆ dénoncer une situation d'exploitation

Secret professionnel

- ◆ *Loi sur le notariat*
 - ◆ permet la communication de renseignements confidentiels, sans le consentement de la personne concernée
 - ◆ prévenir un acte de violence, dont un suicide
 - ◆ un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable
 - ◆ seuls renseignements nécessaires
 - ◆ communication à la personne ou aux personnes exposées au danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours
- ◆ *Code de déontologie des notaires (projet)*

Responsabilités du notaire

- ◆ connaître les ressources d'aide ou d'intervention
- ◆ ne pas exploiter!